

## DEPARTEMENT DE L'HERAULT

## ARRONDISSEMENT DE MONTPELLIER

## COMMUNE DE MARSEILLAN

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Mardi 24 novembre 2020 à 18h00**, le Conseil Municipal de la Commune de MARSEILLAN s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **M. Yves MICHEL, Maire**.

**Présents** : M. ROUVIER - L. FABRE - G. REQUENA - JC. ARAGON - S. BASSI-ALLEMAND - M. IBARS - A. KELLY - L. GASC - JD. POUSSIER - C. PROUTEAU - M. PEREZ - B. DANIS - N. LECLERC - D. CUPOLI - A. CHOUKROUN - C. AZAIS - S. MARTI - S. JEAN - L. DELAITE - W. BIGNON - D. VIALAS - C. PINO - G. GUIRAUD - C. BASTIDE - D. SAUVADE

**Absents représentés** : MC. FABRE DE ROUSSAC par W. BIGNON - J. GROSSO par G. GUIRAUD

**Absent** : JF. MARY

**20. Convention Croix Rouge Française dans le cadre d'actions de soutien aux populations sinistrées (Annexe 7)**

La Croix Rouge Française est partenaire de la ville de Marseillan depuis quelques années maintenant et elle souhaite pouvoir continuer à développer des projets pour les Marseillanais. La direction territoriale a adressé une proposition de convention pour renforcer ses liens lors des situations d'urgence et pour apporter notre expertise dans la formation et la gestion de réserve communale de sécurité civile.

Cette convention vise à inscrire l'association parmi les acteurs d'aide à la gestion des situations de crise nécessitant le déclenchement du plan communal de sauvegarde. L'association souhaite ainsi être appelé lors de ces événements afin de :

- Aider à mettre en place de l'accueil et hébergement d'urgence avec les moyens matériels communaux et les notre : ces actions sont notre cœur de métier depuis de très nombreuses années,
- Aider à anticiper des besoins relatifs à la prise en charge des impliqués : réserver une place au sein de votre poste de commandement communal pour un de nos cadres dirigeant,
- Préparer et accélérer le retour à la « normal » à la suite d'un sinistre pour aider les impliqués à retrouver leur habitation ou une autre solution d'hébergement en lien avec votre CCAS ou un autre service municipal.

Avec cette convention, l'association pourra aider dans la gestion et l'encadrement de cette réserve. Chaque membre pourrait ainsi suivre une formation initiale d'une journée où sera abordé :

- Les notions de base de prise en charge psychologique d'un impliqué,
- Les notions de base de fonctionnement du PCS, la place des membres de la réserve communale et celle des bénévoles de notre association,

- Un exercice pratique de montage/utilisation/démontage de lits de camp, tentes, percolateur etc...

- Une initiation aux gestes qui sauvent.

Chaque année, l'association participera à l'organisation d'un exercice d'entraînement pour maintenir les acquis et tester les process du PCS.

Cette convention n'implique pas de coût annuel pour ce partenariat mais elle définit les modalités de participation financière en cas d'un accord mutuel d'utilisation ou distribution :

- Remplacement de denrées alimentaires distribuées (café, chocolat en poudre, soupe etc...),
- Remplacement de kits hygiène ou duvets donnés aux impliqués dans un centre d'hébergement d'urgence,
- Frais de formation pour chaque membre de la réserve de sécurité civile.

Il appartient au conseil municipal :

**D'approuver** la convention Croix Rouge Française dans le cadre d'actions de soutien aux populations sinistrées.

**De donner** délégation à M. le Maire ou sa représentante pour la signature de ladite convention.

Il convient d'en délibérer.

### LE CONSEIL

Où l'exposé de M. le Maire

### DELIBERE A L'UNANIMITE

**Approuve** la convention Croix Rouge Française dans le cadre d'actions de soutien aux populations sinistrées.

**Donne** délégation à M. le Maire ou sa représentante pour la signature de ladite convention.

**Et ont, les membres présents,  
signé au registre.**

**Pour copie conforme,**

**Le Maire**

**Yves MICHEL**

